

DECISION DU MAIRE N° 2020/21

OBJET : Convention avec Loire Service Environnement

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire en date du 9 novembre 2017,

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1er : De conclure une convention avec l'association Loire Service Environnement, reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion, pour lui confier une liste de chantiers à faible technicité, dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 avril 2020

Le Maire,

Marc CHAVANNE